

Bientôt une troisième IRM à la clinique Trenel

L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-alpes a autorisé l'installation d'une troisième IRM sur le site de la clinique Trenel. Mais un recours déposé par un autre établissement pourrait contrarier le projet.

En décembre dernier, la clinique Trenel à Sainte-Colombe (Rhône), près de Vienne, a reçu l'autorisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une troisième IRM.

La demande avait été formulée par la SCM (société civile de moyens) "Scanner et IRM de Sainte-Colombe", qui regroupe les 21 radiologues intervenant dans l'établissement. « À l'heure actuelle, avec deux machines, nous recevons plus de 20 000 patients par an, explique Bruno Masson, directeur général de la clinique Trenel. Le délai pour avoir un rendez-vous est de 25 jours. Le taux d'occupation des équipements est très élevé, nous sommes au maximum de notre capacité, sachant que nous travaillons sur un bassin de population de 250 000 habitants. »

Des arguments qui ont fait mouche auprès de l'ARS, puisque la clinique Trenel fait partie des six établissements à avoir obtenu la précieuse autorisation en décembre dernier, sur huit dossiers déposés. Et c'est

bien là que le bât blesse. Parmi les demandes retoquées, se trouve celle déposée par le tout nouveau Médipôle Lyon-Villeurbanne, qui a ouvert ses portes en octobre 2018.

Un recours déposé par un autre établissement

Comme l'expliquait *Le Progrès* dans son édition du 31 janvier, cet établissement regroupe sept cliniques de l'agglomération lyonnaise et devait récupérer deux IRM lors de son ouverture. Si le premier appareil a bien été installé, cela n'a pas été le cas pour le second (l'IRM de la fondation du dispensaire situé sur le site de la Clinique mutualiste de la rue Trarieux à Lyon).

Le Médipôle a donc demandé une autorisation à l'ARS, qui l'a rejetée. Provoquant un recours en justice de la part de la société Imapôle Lyon-Villeurbanne, au nom du Médipôle. Fin janvier, son avocat déclarait devant le tribunal administratif à propos de Trenel : « C'est une petite clinique, qui a déjà deux IRM. On ne peut comparer de la bobologie avec des situations extrêmes ! », rapportait *Le Progrès*.

L'ARS avait répondu que « les deux tiers des IRM sont concentrées dans l'agglomération lyonnaise et qu'il était juste d'équilibrer l'offre dans le département ». La justice avait alors donné un mois à



La clinique Trenel se situe à Sainte-Colombe, en face de Vienne. Photo archives Le DL/J.-F. SOUCHET

l'ARS pour réétudier la demande du Médipôle, sans pour autant suspendre les autorisations délivrées en décembre.

Le directeur de la clinique Trenel ne souhaite pas commenter la procédure en cours. Il indique simplement que, pour l'heure, cela ne remet pas en cause l'implantation de la troisième IRM à Sainte-Colombe. D'ailleurs, le projet suit son cours : « Nous allons finaliser le permis de construire car nous devons procéder à des aménagements de nos locaux pour accueillir l'appareil. Nous estimons qu'il sera en fonction dans les six mois. »

Clémence LENA

Comment sont délivrées les autorisations ?

L'Agence régionale de santé (ARS) pilote l'organisation hospitalière, veille à son équilibre et à l'accès aux soins. C'est elle qui autorise et contrôle les équipements, ainsi que les activités de soins des hôpitaux et cliniques. Pour cela, l'ARS élabore un diagnostic territorial et identifie des besoins à travers le Projet régional de santé (PRS). Un des documents constitutifs est le Schéma régional de santé (SRS), qui détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Le nouveau Schéma régional de santé 2018-2023 indique le nombre d'autorisations possibles (45 IRM maximum pour la zone Rhône, qui en compte actuellement 39). En fonction de ce nombre, le porteur de projet soumet à l'ARS une demande d'autorisation. Les dossiers sont soumis à la Commission sanitaire d'organisation des soins (la CSOS) pour avis. La décision est ensuite prise par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.